

Arrêté n°: SL/ST/2025/ 201

Occupation du domaine public, Rue barrée.

Le lundi 05 Mai 2025, De 08h00 à 12h00,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS.

VU le Code Pénal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route.

VU la décision 199 du 30 Juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1er Septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la repose d'une flamme en pierre restaurée, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la rue, au droit du 7 Rue de la Contrescarpe.

ARRÊTONS

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 7 Rue de la Contrescarpe, le lundi 05 Mai 2025 de 08hoo à 12hoo.

Article 2: L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise 3D TERRASSEMENT, au droit du 7 Rue de la Contrescarpe, le lundi 05 Mai 2025 de 08hoo à 12hoo.

L'entreprise 3D TERRASSEMENT est autorisée à barrer la rue de la Contrescarpe, entre Article 3: l'Avenue Félix Vernois et la rue de la Poulaillerie, le lundi 05 Mai 2025 de 08h00 à 12h00.

Article 4: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 7: Les barrières de rue barrée seront mises en place par l'entreprise.

Article 8: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

7 4 AVR. 2025

